Finances

Déchéance quadriennale

Si vous souhaitez gérer la déchéance quadriennale, et pouvoir solder les comptes créditeurs, il faut à la fin de chaque année scolaire mettre les élèves partis dans une classe spécifique, de manière à pouvoir traiter leurs soldes 4 ans plus tard.

Création d'une classe

Menu " **Personnes \ Groupes de personnes \ Classes** "

- Cliquez sur le bouton "Ajouter" pour créer une classe.
- Renseigner le libellé de la classe avec "_Partis en 2019" (Le caractère souligné "_" qui précède le nom de la classe permet de faire apparaitre cette classe à la fin de la liste des classes)
- Bouton "Ok".

Basculer les élèves dans cette classe

A faire uniquement si vous importez vos élèves depuis la base de l'établissement.

AVANT de faire l'importation on va modifier les classes de tous les élèves.

menu " **Personnes \ Opérations par lots \ Modifier des personnes par lot** ".

- Dans le premier écran, choisir 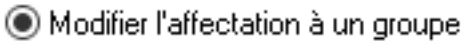

puis cliquer sur le bouton

.
- Choisir

, puis

- Effectuer une

- Basculer toutes les classes dans la colonne de droite avec le bouton

puis rebasculer dans la colonne de gauche la classe "Aucun" et les éventuelles classes "_Partis en 2018", "_Partis en 2017", ... (afin de ne pas impacter les gens sans classe : personnels, agents).
- Bouton

.
- Toutes les personnes qui vont être traitées s'affichent.Vous pouvez utiliser les boutons

,

,

ou

pour traiter d'éventuels cas

(c) 2024 ARD <sav@ard.fr> | 16/04/2024 14:42
URL: http://faq-ard.fr/faq/content/6/137/fr/decheance-quadriennale.html

particuliers, bouton

.

- Choisir la nouvelle classe créée ("_Partis en 2019"), bouton "Terminer".
- Une fois la mise à jour terminée, cliquer sur le bouton "Fermer".

Tous les élèves de cette année se retrouvent maintenant dans la classe "_Partis en 2019".

C'est ensuite l'importation des élèves depuis votre base qui va affecter leur classe.

Ainsi après l'importation ne resteront donc dans la classe "_Partis en 2019" uniquement les élèves qui ne font plus partis de l'établissement.

Référence ID de l'article : #1136
Auteur : Arnaud
Dernière mise à jour : 2023-07-10 11:59

(c) 2024 ARD <sav@ard.fr> | 16/04/2024 14:42
URL: http://faq-ard.fr/faq/content/6/137/fr/decheance-quadriennale.html